

- 

Accepter toutes les différences
Lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, nul ne peut faire l'objet d'une différence en raison de ses origines (race, religion, sexe) ou de son apparence (physique, âge, handicap)
- 

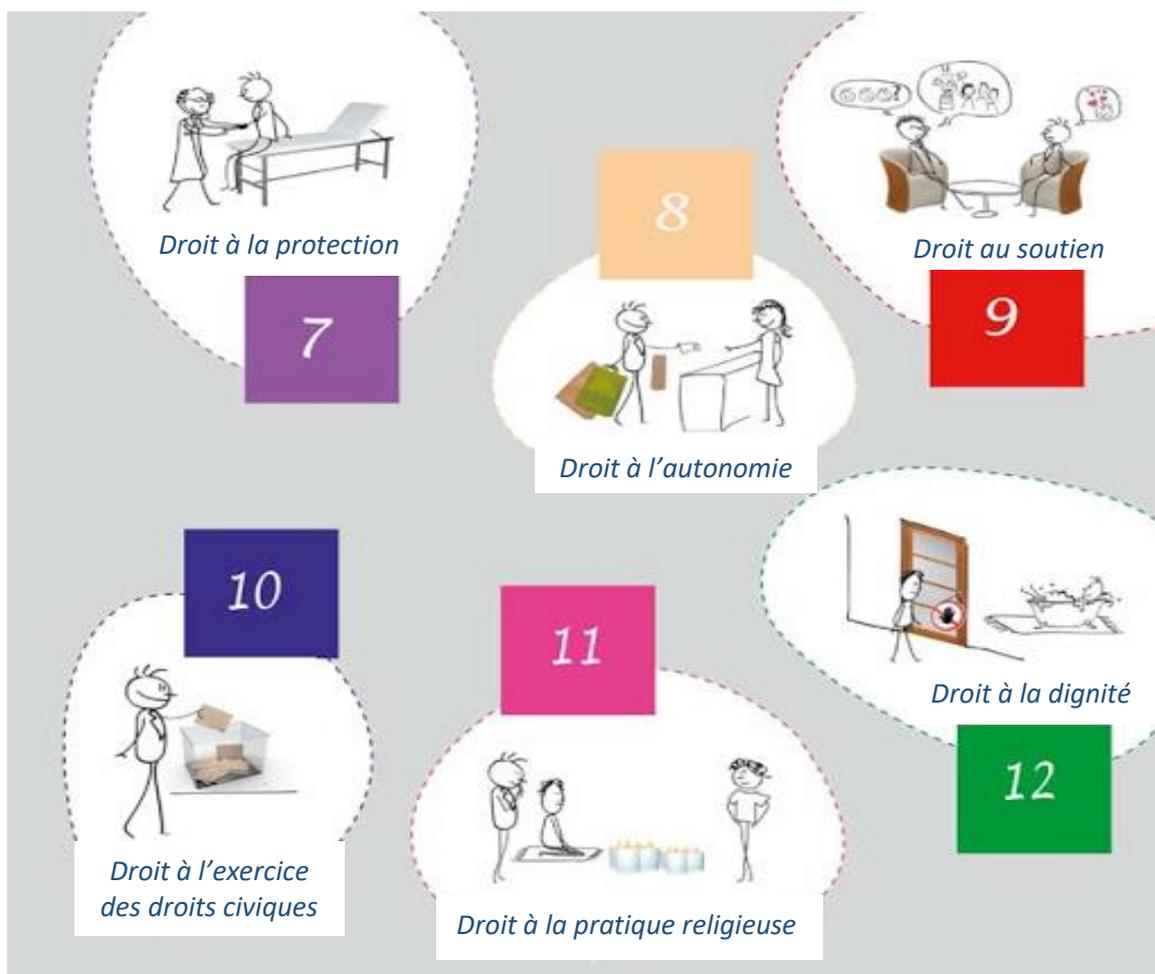
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
Il faut proposer à la personne, de façon suivie, une prise en charge ou un accompagnement individualisé, adapté à ses besoins
- 

Droit à l'information
La personne concernée doit recevoir une information claire sur ses droits et sur le fonctionnement de l'établissement.
- 

Droit au libre choix
La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Ce choix peut se faire par la personne seule ou avec l'aide de son représentant légal
- 

Droit à la renonciation
La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux aides dont elle bénéficie ou en demander le changement.
- 

Droit au respect des liens familiaux
Dans le respect du projet d'accueil, de l'accompagnement individualisé et du souhait de la personne. La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser les liens familiaux.



Droit à la protection

On doit garantir à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant. On lui garantit également le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté.



Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.



Droit au soutien

Lors de l'arrivée d'une personne à l'ESAT, on doit tenir compte du changement dans sa vie affective et sociale. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent la personne accueillie doit être facilité.



Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif des droits civiques et de ses libertés de la personne est facilité par l'ESAT.



Droit à la pratique religieuse

Droit à la pratique religieuse dans le respect des croyances de chacun, à condition de ne pas gêner le fonctionnement normal de l'ESAT.



Droit à la dignité

Respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité de la personne accueillie.